

Image not found or type unknown



Décision de justice

Par **Rui**, le **10/08/2020** à **03:26**

Bonjour,
Quand une décision de justice devient-elle exécutoire en France ?
- à la date du jugement
- à la réception du huissier de justice.
Merci pour votre retour.

Par **Tisuisse**, le **10/08/2020** à **06:32**

Bonjour,
Ni l'une ni l'autre. Une décision de justice est applicable lorsque les délais de recours sont achevés, pas avant.

Par **ravenhs**, le **10/08/2020** à **10:37**

Bonjour RUI,
Tout dépend du type de décision et de la matière dont il s'agit (civile, pénale ou administrative).
Cordialement,

Par **amajuris**, le **10/08/2020** à **10:54**

bonjour,
une décision de justice est exécutoire lorsqu'elle est revêtue de la formule exécutoire :
République française
" Au nom du peuple français ", et terminées par la formule suivante :
" En conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y

tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

" En foi de quoi, le présent arrêt (ou jugement, etc.) a été signé par... "

le jugement devient un titre exécutoire lorsque la partie gagnante le signifie à la partie adverse.

salutations